



Frais en cas de séparation de biens

Par **viel**, le **07/09/2018** à **15:06**

Bonjour,
Je suis marié sous le régime de la séparation de biens .
Je travaille à l'étranger où je dois me loger et mon épouse est en France ou elle travaille, tout en ayant encore 9 mois de congé parental (sur 3 ans) .
Ainsi , à partir du 1er octobre je serai affecté en Espagne en permanence , ou je paierai mon loyer, les charges etc ..
Je ne séjourne dans l'appartement ,dont elle est la seule propriétaire ,que lors de mes congés .
Alors que je suis rarement présent mon épouse me fait payer la moitié de toutes les dépenses de la maison : crédit de son appartement dont elle est la seule propriétaire ,taxe foncière ,taxe d'habitation ,charges de copropriété, électricité, chauffage, garage .Elle veut me faire payer cela en prétextant que je suis censé vivre dans l'appartement toute l'année .
Je voudrais savoir si je dois participer à toutes rnces dépenses en particulier la moitié de son crédit et dern sa taxe foncière .
Merci pour les réponses .
Michel.

Par **amajuris**, le **07/09/2018** à **18:01**

bonjour,
l'article 1537 du code civil indique " Les époux contribuent aux charges du mariage suivant les conventions contenues en leur contrat ; et, s'il n'en existe point à cet égard, dans la proportion déterminée à l'article 214".
l'article 214:
" Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.
Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile."
vous devez vérifier sur votre contrat de mariage, ce qui est prévu, en l'absence de précisions, vous devez participer aux charges du mariage.
Je vous conseille de consulter un avocat mais vous n'avez pas à participer au remboursement du crédit.
Salutations